



Charte des thèses de l'Université Mohammed V – Agdal

En application et dans le respect des dispositions du « *Cahier des Normes Pédagogiques Nationales du Cycle de Doctorat* » (CNPNCNCD), paru en annexe de l'arrêté n° 1371-07 du 23 septembre 2008 dans le bulletin officiel n° 5674 du 16 octobre 2008, notamment la « **norme D6** », l'Université Mohammed V – Agdal a révisé et adopté, lors de son conseil réuni le 22 juin 2009, la présente charte des thèses, qui peut être modifiée sur propositions motivées présentées, soit par un conseil de « *Centre d'Etudes Doctorales* » (CEDoc) au conseil de son établissement d'attache, soit directement par un conseil d'établissement qui les soumet à tout moment au Conseil de l'Université, conformément aux règlements et aux normes en vigueur.

Hormis l'obligation des autorités gouvernementales de tutelle de veiller à assurer la prise en charge des doctorants et le financement de leur recherche, la présente charte des thèses ainsi révisée et adoptée définit les engagements réciproques du doctorant, de son directeur de thèse, du responsable de la structure de recherche d'accueil du doctorant et du directeur du CEDoc. Ces engagements portent notamment sur :

- la procédure du choix du sujet de la thèse ;
- les conditions de travail nécessaires à l'accomplissement et à l'avancement des travaux de recherche ;
- l'encadrement et le suivi ;
- les droits et les devoirs du doctorant ;
- les conditions et modalités de prorogation de la durée de la thèse.

1) Procédure du choix du sujet de la thèse.

- Le choix du sujet repose sur l'accord entre le doctorant et le directeur de thèse, formalisé au moment de la première inscription conformément aux dispositions de la « **norme D3** » du CNPNCNCD. Sauf dérogation exceptionnelle dûment motivée, ce sujet doit être faisable dans les délais réglementaires selon un rythme approprié et raisonnable, et doit aboutir à la réalisation d'un travail original, formateur et de qualité.
- A son inscription, le doctorant reçoit les précisions les plus explicites possibles sur le contexte de la thèse, la problématique du sujet et sa place dans les thématiques de la structure de recherche d'accueil.
- Il appartient au directeur de thèse de définir les moyens à mettre en œuvre pour permettre la réalisation du travail. A cet effet, le doctorant doit être pleinement intégré dans la structure de recherche d'accueil, où il doit avoir toutes les facilités d'accès aux moyens disponibles nécessaires pour accomplir sa recherche.

2) Conditions de travail nécessaires à l'accomplissement et à l'avancement des travaux de recherche.

- Le directeur de thèse informe le doctorant des coûts ainsi que des ressources disponibles et des conditions de travail pour la préparation de la thèse. Par ailleurs, le CEDoc doit œuvrer pour le financement de ses doctorants.
- En plus des activités de recherche, le doctorant doit participer aux formations complémentaires obligatoires conformément à la « **norme D11** » du CNPNCNCD, et proposées dans le cadre de la formation doctorale. Pour toute formation accomplie et validée il lui sera délivré une attestation.

3) Encadrement et suivi.

- Chaque année, le CEDoc rend publique la liste des doctorants inscrits avec chaque encadrant. Aucun encadrant ne peut superviser plus de cinq thèses simultanément, sauf dérogation accordée par le chef de l'établissement après avis favorable dûment motivé du conseil du CEDoc.

